



Termes de références

Journées d'information et de formation d'élus locaux, de commissions foncières, de services déconcentrés de l'élevage, de l'agriculture et de l'environnement, de la police, de la gendarmerie et des leaders d'éleveurs de la province de la Comoé au Burkina Faso sur les problématiques liées au droit foncier pastoral.

Novembre 2019

I. INFORMATIONS GENERALES

La pratique de la transhumance transfrontalière est chaque jour davantage plus complexe et plus difficile ; en effet, l'augmentation de la pression sur le foncier rural et ses ressources naturelles, en relation avec la croissance démographique et les changements climatiques, ont rendu les populations des pays d'accueil ainsi que leurs gouvernants moins compréhensifs. Par ailleurs, l'amenuisement continu des ressources naturelles conjugué à l'augmentation du cheptel dans les pays de départ font monter chaque jour la demande en transhumance transfrontalière. Enfin la montée de la crise sécuritaire dans la région a rendu les uns et les autres (communautés et autorités) beaucoup moins coopérants. Pendant ce temps la transhumance transfrontalière reste encore vitale parce que présentant de grands, nombreux et divers avantages. C'est dans ce complexe contexte qu'aujourd'hui de nombreux projets et programmes essaient, à leur manière, d'apporter leur contribution à une transhumance transfrontalière apaisée et bénéfique pour tous.

Le Projet Régional de Dialogue pour une Transhumance Apaisée en Afrique de l'Ouest (PRODIATA) constitue la Composante 2 du Projet Régional de Dialogue et d'investissement pour le Pastoralisme (PREDIP) au Sahel et dans les Pays Côtiers de l'Afrique de l'Ouest financé par le 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED). L'objectif général du PREDIP est de renforcer la contribution du pastoralisme et de la transhumance transfrontalière à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, au développement socioéconomique équitable et à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, à travers 5 Composantes. La Composante 2 met en œuvre son Résultat 2 : « Le dialogue et la gouvernance en matière de transhumance transfrontalière sont renforcés pour atténuer les risques de conflits et améliorer la nutrition des enfants et des femmes. ».

II. Contexte et justification

L'objectif général du PRODIATA est de contribuer à long terme à faciliter une transhumance transfrontalière apaisée et à améliorer la nutrition des populations côtières et pastorales. Son objectif spécifique est que les acteurs locaux, nationaux et régionaux de la transhumance transfrontalière s'impliquent dans le dialogue et la bonne gouvernance des ressources et des espaces agro-sylvo-pastoraux, en réduisant les risques de conflits et en améliorant la sécurité alimentaire. La logique d'intervention s'appuie sur l'analyse des besoins des bénéficiaires. Les résultats attendus mettent en effet l'accent sur (i) la qualité de la gouvernance de la transhumance à différentes échelles (régional, national, transfrontalier), sur (ii) le rôle de la société civile dans l'amélioration de la mise en œuvre et du contenu du cadre réglementaire existant, et sur (iii) le changement de perception de l'élevage transhumant par les opinions publiques des pays concernés. Enfin, le projet offre les moyens de renforcer les capacités et la légitimité des organisations d'éleveurs, d'agro-éleveurs et d'agriculteurs à porter le dialogue pour une transhumance transfrontalière apaisée.

La durée du projet est de 54 mois et la zone d'intervention couvre 8 pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Niger, Nigéria, Mali et Togo). Le PRODIATA a démarré le 1^{er} août 2018. Dans le cadre de la 1^{ère} année du programme (Août – décembre 2018), plusieurs activités préparatoire ont été conduites (Due Dilligence et plan de renforcement des capacités des partenaires, recrutement du personnel du projet, signatures des conventions de financement et des budgets).

La gestion du foncier au Burkina Faso est régie par plusieurs lois et documents politiques dont les principaux sont la loi de Réorganisation agraire et foncière (qui date de 1984 et a été réactualisée en 2012),

la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) et plus récemment la loi 034-2009 portant régime foncier rural. La grande innovation de cette nouvelle loi est qu'elle reconnaît officiellement les droits coutumiers (qui peuvent être formalisés via des attestations de possession foncière et des accords de prêts) et transfère la gestion du foncier aux communes rurales. Elle offre aussi des outils intéressants de gestion des ressources naturelles à travers les chartes foncières locales, qui résultent de négociations entre populations locales et peuvent désormais être reconnues officiellement par les services de l'État et les collectivités locales. La domanialité est abandonnée et le domaine foncier est désormais divisé en trois domaines distincts : le domaine de l'État, le domaine des particuliers et le domaine des collectivités.

Bien qu'exemplaire dans son processus d'élaboration (la loi est issue de longues phases de concertation avec toutes les parties prenantes au niveau national et régional) et dans les outils qu'elle propose, la loi 034-2009 se heurte cependant à de nombreuses difficultés d'opérationnalisation. Elle intervient tout d'abord dans un contexte particulier de décentralisation récente (2006), où la liaison est forte entre appartenance à un parti politique et exercice des prérogatives d' élu local. De plus, toutes les dispositions de la loi ne font pas consensus, à l'instar de l'article 36, qui précise les modalités d'obtention des attestations de possession foncière et en exclut les migrants (qui ne sont pas reconnus comme détenteurs traditionnels de la terre, quelle que soit la durée depuis laquelle ils la mettent en valeur). Or au Burkina Faso, l'accueil de migrants a joué un rôle central dans l'aménagement du territoire et a permis dans les années 80 aux populations Mossi de migrer vers l'Ouest dans des zones où la pression était moindre que sur le plateau central.

Malgré l'existence de ce corpus normatif et le caractère à la fois endogène et ouvert à la modernité que le législateur a voulu lui donner, force est de constater que plusieurs difficultés subsistent encore, à l'exemple de nombreux conflits et désaccords liés à l'accès, la gestion et la protection des ressources du foncier pastoral. De plus, les acteurs concernés par les questions du foncier pastoral, tels que les pasteurs-éleveurs, les agriculteurs, les autorités coutumières, les agents et responsables administratifs, divers investisseurs et exploitants de ressources naturelles... semblent, sinon ne pas être bien imprégnés de ce droit, du moins, ne montrent pas une volonté réelle de lui donner plein effet. Devant tant d'obstacles à l'effectivité du droit du foncier pastoral, la nécessité que celui-ci fasse l'objet de systématisation à travers des outils et méthodes d'enseignement appropriés est impérieuse. Dans le cadre du Projet de Dialogue pour une Transhumance Apaisée (PRODIATA), l'APESS veut développer une approche basée sur les règles de droit par des outils juridiques aux niveaux local, national et régional pour informer et éduquer la population locale à propos de ses droits.

Pour ce faire, l'APESS veut utiliser un dispositif d'assistance juridique à travers le développement de collaborations avec des avocats et des magistrats, sensibles aux questions de foncier pastoral et de la défense des droits humains, qui pourraient assurer un volet d'assistance juridique aux agriculteurs et aux éleveurs orientés par les OPR dans leur démarche judiciaire. Ce processus se fera en trois (03) temps :

1. informer et former les élus locaux, commissions foncières, services déconcentrés de l'élevage et de l'agriculture, polices, gendarmeries et leaders d'éleveurs de la province de la Comoé sur les problématiques liées au droit foncier pastoral.
2. Informer et former les avocats et les magistrats sur les problématiques liées au droit foncier pastoral.
3. Mettre en place une assistance juridique aux agriculteurs et aux éleveurs orientés par les OPR dans leur démarche judiciaire par le recrutement d'un cabinet conseil.

Pour la réalisation du 2^{ème} temps, l'APPESS va s'appuyer sur le « Module de formation en droit foncier pastoral au Burkina Faso » qui sera conçu par CARE dans le cadre du projet MOPPS.

Ces présents termes de références ne concernent donc que le temps 1. La formation ciblera les élus locaux, les commissions foncières, les services déconcentrés de l'élevage, de l'agriculture et de l'environnement, de la police, de la gendarmeries et les leaders d'éleveurs de la province de la Comoé, notamment les 09 communes qui sont : Banfora, Bérégadougou, Mangodara, Moussodougou, Niangoloko, Ouo, sidéradougou, Soubakaniedougou et Tiefora

III. Objectif général

L'objectif général de cette activité est que les élus locaux, les commissions foncières, les services déconcentrés de l'élevage, de l'agriculture et de l'environnement, de la police, de la gendarmeries et les leaders d'éleveurs de la province de la Comoé soient informés et formés sur les problématiques liées au droit foncier pastoral au Burkina Faso

IV. Objectifs spécifiques

L'atelier vise les objectifs spécifiques suivants :

- Informer/former 10 personnes par commune , soit 90 personnes sur les problématiques du foncier pastoral au Burkina Faso (en 3 sessions de formation);
- Créer un cadre d'échange entre les différents acteurs intervenant dans le cadre de la transhumance transfrontalière magistrats ;

V. Résultats attendus

Au terme de cet atelier, les résultats suivants sont attendus :

- 90 acteurs impliqués dans la transhumance transfrontalière dans les 09 communes ont une bonne connaissance des droits fonciers pastoraux du Burkina Faso
- 1 rapport de formation est élaboré
- 1 cahier de participant (contenu de la formation) est disponible pour chaque participant

VI. Méthode proposée

Pour assurer une bonne organisation de l'atelier, les étapes ci-après seront suivies :

- Une retraite avec des personnes ressources des ministères en charge des ressources animales, de l'Agriculture et de l'environnement est organisée pour élaborer le contenu de la formation sur le droit foncier pastoral au Burkina Faso ;
- Des séances pour préparer le contenu des présentations seront organisées par le groupe des formateurs (des supports pédagogiques en power point seront produits par les formateurs en vue d'animer l'atelier de formation) ;
- Un programme de formation de 3 jours spécifiant aussi bien les thèmes enseignés que les cas pratiques et reflétant les méthodes pédagogiques utilisées sera élaboré ;
- La méthode participative sera privilégiée au cours de l'atelier ;
- Des travaux en groupes seront réalisés pour que les participants se familiarisent avec les différents cas pratiques qu'ils peuvent rencontrer sur le terrain ;

- Une fiche d'évaluation de la formation sera mise à la disposition des participants pour évaluer l'atelier, de sorte que des difficultés liées à cet atelier soient mentionnées et que des recommandations soient formulées pour améliorer les futures sessions de formation ;
- Evaluation de l'atelier ;
- A la fin de l'atelier, les participants évalueront le matériel et la méthode pédagogiques utilisés pour s'assurer que le module répondra aux besoins des magistrats en matière de foncier pastoral au Burkina Faso.

VII. Lieu et Date

L'atelier devra se tenir courant le mois décembre 2019 et ce en 3 sessions de 3 jours chacune et regroupera 10 personnes (représentants des élus locaux, des commissions foncières, des services déconcentrés de l'élevage, de l'agriculture et de l'environnement, de la police, de la gendarmerie et des leaders d'éleveurs) provenant des 9 communes de la province de la Comoé.

Les sessions de formation se dérouleront à Banfora chef-lieu de la province de la Comoé.

VIII. EXPERTISE REQUISE

Cette étude est ouverte aux bureaux/cabinets d'études, Institutions de formation, consultants individuels associés qui vont proposer une équipe de consultants avec un expert principal, de préférence un juriste spécialiste des questions foncières, un spécialiste en formation des adultes.

Il est requis des postulants :

- Une connaissance approfondie sur le secteur de l'élevage au Burkina Faso ; et en particulier sur le pastoralisme et ses enjeux et les conflits agriculteurs-éleveurs ;
- Une bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement du monde judiciaire burkinabé ;
- Une expérience avérée en formation des adultes ;
- Une expérience avérée en conception des modules de formation ;
- Des connaissances sur les Organisations Paysannes (OP) pastorales aux différentes échelles (régionale, nationale et locale), notamment des expériences de travail avec les trois réseaux d'Organisations Paysannes Régionales (OPR) impliquées dans le projet (APESS, RBM, ROPPA) seront un plus ;

IX. CONDITIONS DE SOUMISSION DES OFFRES

Les postulants devront transmettre à l'APESS :

- Une offre technique et financière d'un maximum de 10 pages. L'offre technique devra comprendre :
 - Compréhension des TdRs, commentaire et analyse critique ;
 - Démarche méthodologique ;
 - Plan de réalisation du module de formation et du guide.
- La preuve de la reconnaissance de leur existence juridique (pour les personnes morales);
- Les profils de compétence du ou des membres de la partie postulante ainsi que des éléments de preuves de leurs expériences sur les domaines d'expertise ci-dessus définis.

La proposition d'offre doit comporter deux (2) parties bien distinctes et bien détaillées ; une (1) partie technique et une (1) partie financière.

Les offres devraient être transmises par courrier électronique aux adresses suivantes : sg@apess.org; tradamas@gmail.com; hamidoutiemogo@gmail.com; abemboumohamed@yahoo.fr au plus tard le 30 Novembre 2019.